JEU-CONCOURS DISNEY
« Coffrets de Noël 2015 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social ayant son siège social au 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 PARIS, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 6 novembre au 30 novembre 2015 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé « Jeu-concours Coffret de Noël 2015 » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Disney

Le Jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec celui-ci, ainsi que du personnel de l'étude de ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

2.2 Participation des mineurs

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

- Du 6 novembre au 30 novembre 2014 23h59, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : http://jeux-concours.disney.fr/coffrets-noel-2015

- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.

- Le participant doit reconstituer une image en damier le plus rapidement possible en passant sa souris sur le visuel.

- Afin de valider sa participation au Jeu et pour les raisons d'envoi de lots aux gagnants, le participant devra avoir rempli ses coordonnées postales dans son profil disney.fr.

- Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

50 (cinquante) gagnants seront tirés au sort parmi ceux qui auront participé et reconstitué l'image en damier.

L'ensemble des modalités du tirage au sort, ainsi que des lots qui seront offerts sont détaillés aux articles 4 et 5 ci-après.

3.3 Nombre de participations par personne.
Un même participant peut participer plusieurs fois dans la limite d'une fois par jour, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait envoyé plusieurs Soumissions ou dans le cas où plusieurs Soumissions proviendraient de différents participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (ensemble des personnes vivant sous un même toit).

3.4 Soumissions non prises en compte.
Ne seront pas prises en compte les soumissions :
- Réalisées après le 30 novembre 2015 à 23h59 ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- Multiples si réalisées à l'aide d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.
- Envoyées, pour les participants mineurs, sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat.
Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour une seule participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0,02€ TTC (deux centimes toutes taxes comprises) la minute à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Jeu-concours « Coffrets de Noël 2014 », The Walt Disney Company France, 25 Quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 PARIS CEDEX 13 au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.
Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :
- L'indication, sur papier libre, de son nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les identités des participants inscrits aux termes de la procédure décrite à l'article 3 et ayant correctement reconstitué l'image en damier seront sélectionnées aux fins de tirage au sort.

Ledit tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice au plus tard le 15 janvier 2016, selon des modalités déterminées unilatéralement par la Société Organisatrice, aux fins de déterminer l'identité des 50 (cinquante) gagnants.

Le résultat du tirage au sort parmi les participants s'étant inscrits au Jeu sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : INTEGRALE DVD VIOLETTA SAISON 1 à 3 + VIOLETTA LE CONCERT d'une valeur de 140 (cent quarante) euros environ
- 2eme prix au 6eme prix : INTEGRALE DVD FÉE CLOCHETTE d'une valeur de 50 (cinquante) euros environ
- 7eme prix au 11eme prix : TRIPACK DVD LES NOUVEAUX HÉROS/PETER PAN/PLANES 2 d'une valeur de 25 (vingt-cinq) euros environ
- 12eme au 16eme prix : INTÉGRALE DVD TOY STORY 1/2/3 + COURTS-MÉTRAGES d'une valeur de 25 (vingt-cinq) euros environ
- 17eme au 21eme prix : TRIPACK DVD LES 101 DALMATIENS/LE LIVRE DE LA JUNGLE/ROBIN DES BOIS d'une valeur de 25 (vingt-cinq) euros environ
- 22eme au 26eme prix : TRIPACK DVD LA REINE DES NEIGES/CENDRILLON/REBELLE d'une valeur de 25 (vingt-cinq) euros environ
- Du 27eme prix au 31eme prix : TRIPACK DVD LA REINE DES NEIGES/RAIPONCE/BLANCHE NEIGE ET LES SEPT NAINS d'une valeur de 25 (vingt-cinq) euros environ
- Du 32eme prix : INTÉGRALE DVD LE ROI LION 1/2/3 d'une valeur de 25 (vingt-cinq) euros environ
- 33eme prix : INTÉGRALE DVD CARS d'une valeur de 20 (vingt) euros environ
- 34eme prix au 38eme prix : BIPACK DVD CENDRILLON (Live Action)/Cendrillon (Animation) d'une valeur de 20 (vingt) euros environ
- 39eme prix : BIPACK DVD PLANES 1/2 d'une valeur de 15 (quinze) euros environ

- 40eme prix au 44eme prix : TRIPACK DVD PRINCESSE SOFIA d'une valeur de 15 (quinze) euros environ
- 45eme prix au 49eme prix : TRIPACK DVD LA MAISON DE MICKEY – MINNIE d'une valeur de 15 (quinze) euros environ
- 50eme prix : TRIPACK DVD DOCTEUR LA PELUCHE d'une valeur de 15 (quinze) euros environ

À la suite de la sélection décrite à l'article 4 ci-dessus, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour envoyer aux gagnants leurs gains par la poste sous un délai de cinq semaines environ.

Chaque élément du lot offert ne pourra donner lieu, de la part de son gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des prix, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour la gestion des Soumissions, pour informer ledit gagnant de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Ces données pourront être transmises à un tiers à cet effet, qui les détruira à l'issue du Jeu. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site disney.fr et au Jeu. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur ait indiqué son accord lors de son inscription sur disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à : The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La Société Organisatrice s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice

En participant à ce Jeu et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnait et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Jeu, de la sélection, de l'envoi, de la réception, de l'acceptation, de l'utilisation, de l'absence d'utilisation, de la possession, de la perte ou de la manipulation d'une dotation, ou d'activité en lien avec une dotation.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation d'une dotation, sa prestation consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, qui l'enverra, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre-poste au tarif en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.